

TITRE IV

ANNEXES AU RÈGLEMENT

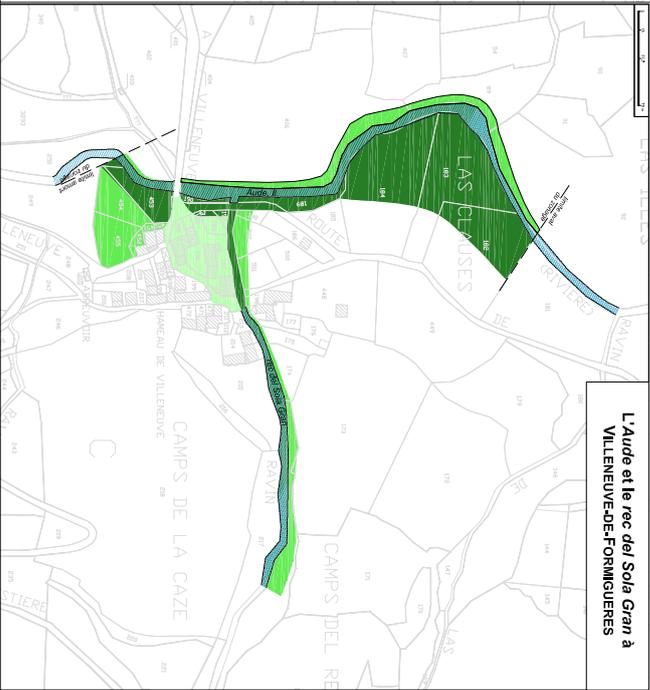
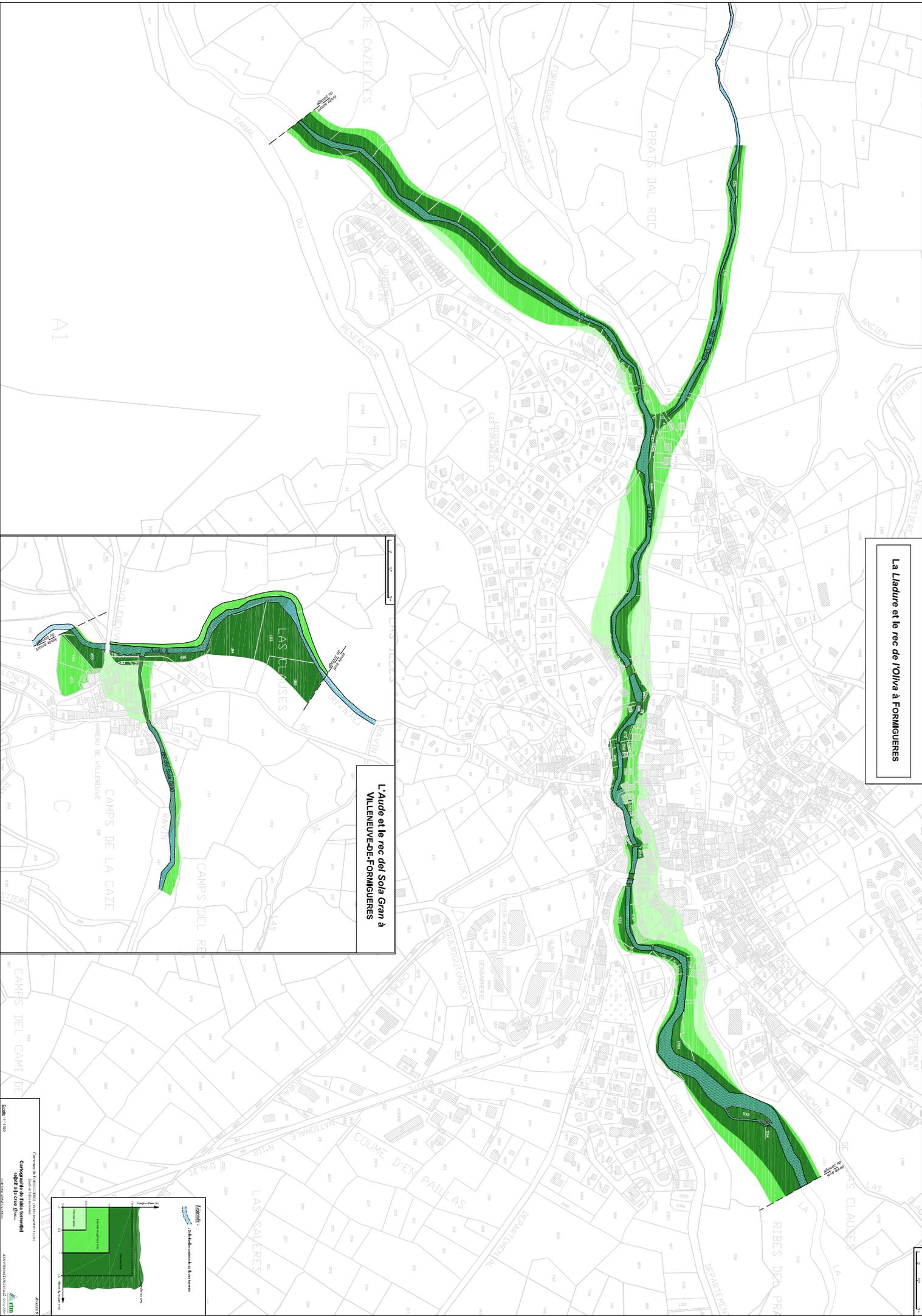
Aléa inondation (RTM 2009)

NOTA IMPORTANT :

Le Plan de Gestion du Risque Inondation, applicable depuis le 23 décembre 2015, qualifie dorénavant l'aléa de la façon suivante :

- L'aléa est qualifié de très fort pour une hauteur d'eau supérieure ou égale à 1.00m ou une vitesse supérieure ou égale à 0.5m/s ou derrière les ouvrages de protection pour l'aléa fluvial
- L'aléa est qualifié de fort pour une hauteur d'eau comprise entre 0.50m et 1.00m
- L'aléa est qualifié de modéré pour une hauteur d'eau inférieure strictement à 0.50m et pour l'aléa fluvial, une vitesse inférieure à 0.5m/s
- L'aléa est qualifié de faible pour les zones non inondables par la crue de référence mais mobilisables en cas d'évènements exceptionnel.

La Ladure et le rec de l'Oliva à FORMIGUERES



L'Aude et le rec del Sola Gran à VILLENEUVE DE FORMIGUERES

Carte de l'Etat
 1:50 000
 IGN



Commissariat de l'Environnement et du Développement Durable
 Département de l'Aude
 Agence de l'Eau Aude
 11000 Carcassonne